

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Collectivité : Lotissement Communal de Cheylade

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 015-211500491-20230410-10042023_07-DE

Date de Convocation : 28/032023	Décisions N° 10.04.2023-07	Membres : En Exercice : 10	Présents : 09	Votants : 10
------------------------------------	-------------------------------	----------------------------	---------------	--------------

Le

Le Conseil Municipal, légalement convoqué(e), s'est réuni(e), sous la présidence de RAYNAL Christophe.

Etaient présents : RAYNAL Christophe, MARONNE Pierre avec pouvoir pour Thomas PISSAVY , MONTMALIER Thierry , LAVERGNE Claude, ,AMADIEU Maryse, Aurelie DOUHET, Mélanie CHALVIGNAC, Pierre LIADOUZE , RODDE Jean-Yves

Etaient excusés : Thomas PISSAVY

Etaient absents :

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -68 588,09€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0,00€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 0,00€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 0,00€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 68 588,09€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0,00€

Extrait certifié conforme,

Fait à Lotissement Communal de Cheylade, le 10/04/2023